

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture  
Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal

19

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 15 novembre 1945

ARRETE :

Article 1er.— Est inscrite sur l'inventaire des sites de la Haute-Garonne la Place Wilson à Toulouse.

Parcelles cadastrales visées:

section JJ1 n<sup>os</sup> 92 à 97. 2022. 2023.  
section JJ2 n<sup>os</sup> 1193 à 1195. 1200 à 1202.  
section KK2 n<sup>o</sup> 331.  
section KK3 n<sup>os</sup> 342. 343. 345 à 349.  
sol de la place (non cadastré)

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Toulouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 30 JUIN 1946

M. L. Yacquel  
signé Naegelen